



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2017-026

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2017

Sommaire

DDT 90

90-2017-07-07-003 - Arrêté portant approbation de la carte communale de Chavannes-les-Grands (4 pages) Page 3

90-2017-07-06-011 - ARRETE PREFECTORAL ATTRIBUTIF DE DROITS A ENGAGEMENT AU BENEFICE DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Place d'Armes 90000 BELFORT SIRET 20006905200013 (2 pages) Page 8

Préfecture

90-2017-07-10-001 - adhésion de Grand Belfort communauté d'agglomération au SERTRID (2 pages) Page 11

90-2017-06-06-005 - Arrêté modifiant la composition de la CDAPH (6 pages) Page 14

90-2017-06-28-012 - Certificat de qualification M (2 pages) Page 21

DDT 90

90-2017-07-07-003

Arrêté portant approbation de la carte communale de
Chavannes-les-Grands



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
service urbanisme
cellule urbanisme planification

ARRETE

portant approbation de la carte communale de Chavannes-les-Grands

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 161-1 à L. 161-41 ; R. 161-1 à R. 161-8 ; L. 163-4 à L.163-7 et R. 163-3 à R. 163-6,

VU la délibération du 20 mars 2015 du conseil municipal de la commune de Chavannes-les-Grands prescrivant l'établissement d'une carte communale,

VU la délibération du 12 mai 2017 du conseil municipal de la commune de Chavannes-les-Grands approuvant la carte communale ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 23 février 2017 émettant un avis favorable sur le projet de carte communale de Chavannes-les-Grands ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-03-15-002 du 15 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Joël Dubreuil, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Est approuvée la carte communale de Chavannes-les-Grands, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, délimitant les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises conformément à l'article L 161-4 du Code de l'urbanisme.

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- des annexes graphiques.

La carte communale est consultable à la mairie de Chavannes-les-Grands aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Direction départementale des Territoires à Belfort.

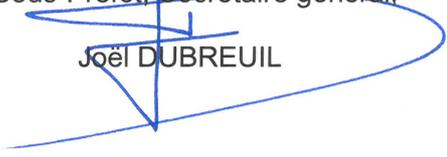
ARTICLE 2 : La délibération et l'arrêté préfectoral qui approuvent la carte communale sont affichés pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La publicité mentionne également le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort et d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivants sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le Maire de Chavannes-les-Grands sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le **07 JUIL. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
le Sous-Préfet, Secrétaire général,


Joël DUBREUIL

DDT 90

90-2017-07-06-011

**ARRETE PREFECTORAL ATTRIBUTIF DE DROITS A
ENGAGEMENT AU BENEFICE DE GRAND BELFORT
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Place d'Armes**

*Arrêté préfectoral attributif des droits à engagement au bénéfice de Grand Belfort Communauté
d'Agglomération BELFORT SIRET 20006905200013*



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service Habitat et Renouvellement Urbain
Cellule Parc Public

ARRETE N°

Arrêté préfectoral attributif de droits à engagement au bénéfice de :
Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Place d'Armes 90000 BELFORT
N° SIRET : 20006905200013

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 61,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L301-5-1

VU la loi de finances pour 2017 du 29 décembre 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-03-15-002 du 15 mars 2017 portant délégation de signature de M. Joël DUBREUIL

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Belfortaine en date du 3 décembre 2015 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021,

VU la convention de délégation des aides à la pierre d'une durée de 6 ans, prise en application de l'article L301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, signée entre l'État et la Communauté d'Agglomération Belfortaine le 12 septembre 2011, prorogée et étendue au périmètre de Grand Belfort Communauté d'Agglomération par avenant en date du 4 mai 2017 jusqu'au 31 décembre 2017,

VU l'avenant annuel de la convention susvisée signé le 23 mai 2017 pour l'année 2017,

VU la délégation d'autorisation d'engagement du 21 mars 2017 de 44 529,60 euros issus du FNAP,

VU le visa du contrôleur budgétaire du 2 juin 2017,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est mis à disposition de Grand Belfort Communauté d'Agglomération un montant de droits à engagement de 44 529,60 euros issus du FNAP représentant 60 % de l'enveloppe 2017 à savoir 74 216 €, prévue dans l'article 4.1 de l'avenant du 23 mai 2017 pour l'année 2017.

Ce montant est imputé sur le programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » du ministère du logement et de l'habitat durable par voie de fonds de concours (FNAP) n° 1-2-00479, au titre de l'année 2017.

ARTICLE 2 : Les droits à engagement mis à disposition à l'article 1 sont exclusivement réservés à la réalisation des objectifs de production et de diversification de logements locatifs sociaux sur le territoire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, fixés par l'article 3 de l'avenant du 23 mai 2017 pour l'année 2017.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Belfort et monsieur le président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 06 JUIL. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,


Joël DUBREUIL

Préfecture

90-2017-07-10-001

adhésion de Grand Belfort communauté d'agglomération
au SERTRID



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légimité
Pôle des Collectivités Territoriales
et de la Démocratie Locale

ARRETE

Portant adhésion de Grand Belfort communauté d'agglomération
au syndicat mixte d'études et de réalisations pour le traitement intercommunal des déchets
(SERTRID)

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-18,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°20046374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,

VU l'arrêté préfectoral n°519 du 5 mars 1993 portant création du SERTRID ainsi que les arrêtés modificatifs,

VU la délibération de Grand Belfort communauté d'agglomération en date du 16 février 2017 relative à son adhésion au SERTRID,

VU la délibération du SERTRID en date du 28 mars 2017 validant l'adhésion de Grand Belfort communauté d'agglomération,

VU les délibérations des membres du SERTRID : SICTOM de la zone sous vosgienne (30 mars 2017) et communauté de communes du Sud Territoire (27 juin 2017),

CONSIDERANT que la majorité requise, telle qu'elle est définie par le Code Général des Collectivités Territoriales, est atteinte,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,



La Préfecture du Territoire de Belfort est labellisée "Qualipref" par AFNOR Certification
1 rue Bartholdi – 90 020 BELFORT Cedex - Tél 03.84.57.00.07 - Fax. 03 84 21 32 62
<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>



ARRETE

ARTICLE 1er – Grand Belfort communauté d'agglomération adhère au SERTRID à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le Président du SERTRID sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Une copie sera adressée à Monsieur le Président du SERTRID ainsi qu'à Messieurs les présidents des collectivités membres du syndicat.

Belfort, le 10 JUIL 2017

le Préfet,



Hugues BESANCENOT

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois :

Soit un **recours gracieux** auprès du Préfet du Territoire de Belfort, 1 rue Bartholdi, 90020 BELFORT Cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Soit un **recours hiérarchique** auprès du ministère de l'intérieur, Place Beauvau, 75800 PARIS Cedex 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Si vous entendez contester la légalité des présentes décisions, vous pouvez, **dans un délai de 2 mois**, former un **recours devant la juridiction administrative** par un écrit, si possible dactylographié, contenant l'exposé des faits et des arguments juridiques précis que vous invoquez. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Ce recours doit être enregistré au greffe du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3.

Préfecture

90-2017-06-06-005

Arrêté modifiant la composition de la CDAPH



PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

**Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national
du Mérite**



**DEPARTEMENT
DU TERRITOIRE DE BELFORT**

**Le Président du conseil
départemental du Territoire de
Belfort**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N°
PORTANT MODIFICATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE
DES PERSONNES HANDICAPÉES DU TERRITOIRE DE BELFORT**

▲▲▲▲▲▲▲

VU

le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 146-9 ; L 241-5 et R 241-24 ;

le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Hugues Besancenot, comme préfet du Territoire de Belfort

la délibération du 2 avril 2015 du conseil départemental du Territoire de Belfort relative à l'élection du Président du conseil départemental ;

l'arrêté conjoint n° 2014 136-0001 du 16 mai 2014 portant nomination des membres de la CDAPH ;

l'arrêté conjoint n° 2015 05-26-0002 du 26 mai 2015 portant modification de la composition de la CDAPH ;

l'article 8 du règlement intérieur adopté le 9 juin 2015 relatif au remplacement des membres.

l'arrêté conjoint n° 90-2016-08-05-013 du 5 août 2016 portant nomination des membres de la CDAPH ;

l'arrêté conjoint du 19 octobre 2016 portant modification de la composition de la CDAPH ;

CONSIDERANT

La demande de Monsieur le Président du Conseil départemental relative à la mise à jour des directeurs départementaux ;

L'approbation de la DIRECCTE relative au remplacement du représentant de la CGPME .

Les modifications sollicitées par le Département et la Direccte sont présentées comme suit :

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et du directeur général des services départementaux,

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er} : la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées prévue à l'article L 241-5 du CASF est modifiée comme suit :

Parmi les :

1) quatre représentants du Département proposés par le Président du Conseil départemental :

Membres titulaires

Madame Marie-Lise LHOMET

Madame Julie GAUTHIER
(en remplacement de Mme CEFIS)

Monsieur Nicolas DUCROCQ
(en remplacement de Mme DINTINGER)

Monsieur Philippe BION

Membres suppléants

Madame Julie de BREZA
Madame Marie-France CEFIS
(en remplacement de Mme DUPUIS)

Madame Laurence LAPOINTE
Madame Valérie POURTIER

Madame Béatrice DUPUIS
Madame Sophie DINTINGER
(en remplacement de Mme MATRAY)

Madame Odile DIDION
(en remplacement de Mme CLERC)
Madame Isabelle NEHDI

2) deux représentants des organisations syndicales proposés par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, d'une part parmi les personnes présentées parmi les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

Membres titulaires

Madame Marie-Claude SCHMITT

Membres suppléants

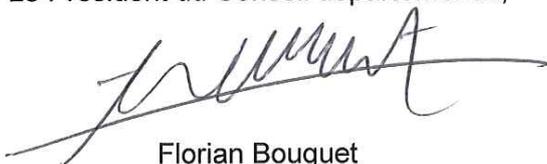
Madame Maryse BEAUPIED
(en remplacement de M. Roland JACQUEMIN)

ARTICLE 2 : Les autres dispositions relatives à l'arrêté conjoint n° 90-2016-08-05-013 du 5 août 2016 et l'arrêté modificatif du 19 septembre 2016 sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et le directeur général des services départementaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du département du Territoire de Belfort.

Fait à BELFORT, le 06 JUIN 2017

Le Président du Conseil départemental,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Florian Bouquet', written over a horizontal line.

Florian Bouquet

Le Préfet du Territoire de Belfort,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Hugues Besancenot', written over a horizontal line.

Hugues Besancenot

Préfecture

90-2017-06-28-012

Certificat de qualification M



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

PREFECTURE

Cabinet du préfet

Services des sécurités

Service interministériel de défense
et de protection civiles

ARRETE N°

ACCORDANT LE CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4- F4 -T2 NIVEAU 2

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

VU les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-03-15-008 du 15 mars 2017 portant délégation de signature de Madame Sabine OPPILLIART, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort.

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le certificat de qualification C4- F4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

Monsieur Luc GEHANT

né le 15 juin 1973 à Belfort (90)

domicilié 10 rue du lieutenant VAUTIER à CHATENOIS LES FORGES (90700)

ARTICLE 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 est valable du 28 juin 2017 au 27 juin 2019 :

ARTICLE 3 : A compter du 27 juin 2019, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification niveau 1 pendant une période de cinq ans.

ARTICLE 4 : Madame la directrice de cabinet du Préfet du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Belfort le 28 juin 2017

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet

Sabine OPPILLIART